

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL664

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 42

I. - À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et suivants »,

la référence :

« à L. 526-21 »

II. - En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.